



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par :
Florian Giraud
Tél. : 01.60.76.33.64
Mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 12 avril 2019

Avis sur le Schéma de cohérence territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération

Cœur d'Essonne Agglomération présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté par délibération du conseil communautaire le 21 février 2019.

Après délibération et vote sur le projet présenté, par :

- 10 voix pour,
- 2 voix contre,
- 0 abstention,

La CDPENAF émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

Sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La commission souhaite que la consommation d'espaces soit mieux affichée dans le document d'orientation et d'objectifs, notamment pour les extensions des zones d'activité économique. Les membres souhaitent que la requalification des friches industrielles et commerciales soit inscrite comme priorité, dans les prescriptions, avant d'envisager la consommation d'espaces naturels ou agricoles supplémentaires.

Certaines prescriptions du document d'orientation et d'objectifs pourraient présager une consommation future d'espaces naturels, agricoles ou forestiers supplémentaires. Les membres de la commission recommandent que soient ajoutées les précisions suivantes :

- les mesures compensatoires prévues pour des projets d'aménagement ou de constructions sur des réservoirs de biodiversité des milieux humides avérés de niveau 2, identifiés par le SAGE Orge Yvette, à hauteur de 200 % de la surface touchée devront se faire prioritairement en dehors des espaces agricoles.
- Le développement des espaces de nature en lisières des villes, à l'interface entre la zone agricole et la zone urbaine, doit préférentiellement s'intégrer dans les emprises prévues dans le projet d'aménagement, sans consommer d'espaces agricoles, naturels ou forestiers supplémentaires.

La commission souligne l'importance du projet agricole de territoire porté par Cœur d'Essonne Agglomération. La commission remarque une ambiguïté entre les cartes du document d'orientation et d'objectifs qui présentent, d'une part, le projet agricole de la Base comme une extension des zones d'activité communautaires (page 62), d'autre part, affiche les espaces à vocation agricole et maraîchère sur le plan d'aménagement de la Base (page 68). Il est rappelé que le schéma directeur régional « Île-de-France 2030 » a fixé le front urbain au Nord de la zone Neptune, y pérennisant un espace agricole, et constitue une frontière intangible pour l'urbanisation.

La commission s'interroge sur le figuré représentant une zone potentielle d'équipements et de services sur les espaces à vocation agricole et maraîchère sur la Base.

La commission souligne l'ambition de l'agglomération de développer les énergies renouvelables sur son territoire et note le lancement d'une étude du potentiel de développement du photovoltaïque, en particulier en limitant l'artificialisation des sols. Il est rappelé que le schéma directeur régional « Île-de-France 2030 » interdit les installations photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles.

Sur la prise en compte de l'activité agricole

La commission rappelle que les lisières inconstructibles de 50 mètres appliquées autour des massifs forestiers de plus de 100 hectares correspondent à une préconisation du schéma directeur régional « Île-de-France 2030 », qui autorise dans cette lisière la construction des bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles.

La commission relève l'identification des espaces agricoles enclavés dans l'urbain, à préserver, et note l'absence d'un vaste espace agricole situé au Nord de la Base, de l'autre côté de la RD 19. Des prescriptions supplémentaires auraient pu être encouragées, semblables à celles prévues pour les cœurs agricoles, qui incite à classer ces espaces dans les documents d'urbanisme afin de maintenir leur fonctionnalité (zone N au regard de l'enjeu environnemental ou à définir une zone agricole protégée).

La commission relève que l'outil évoqué de l'emplacement réservé n'est pas adapté pour la préemption de foncier agricole en vue d'y installer un projet agricole inspiré par celui développé sur la Base. Il revient au producteur de conduire son exploitation en lien avec le projet économique de son entreprise. La commission recommande de construire un partenariat avec une structure en charge des préemptions de foncier agricole pour favoriser les projets d'installation, suivis par un cahier des charges défini.

Sur la prise en compte des enjeux environnementaux

La commission souligne les orientations cohérentes du projet de SCoT avec les continuités écologiques identifiées au schéma directeur régional « Île-de-France 2030 ». Le figuré de la carte de la trame verte et bleue à renforcer (page 28) représentant les continuités écologiques en pas japonais gagnerait à être moins diffus et à être repris dans la légende comme une orientation, comme évoquée par ailleurs dans le document d'orientation et d'objectifs.

La commission s'interroge sur la possibilité d'instaurer un coefficient de biotope afin de préserver certains espaces urbains de la minéralisation et de renforcer la trame verte sur le territoire de l'agglomération.

À Évry, le
Le président de la CDPENAF,



Philippe Rogier

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-foret/Agriculture/CDPENAF-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel>